

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Variétés

Journal de la société statistique de Paris, tome 18 (1877), p. 301-308

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1877__18_301_0

© Société de statistique de Paris, 1877, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

VI.

VARIÉTÉS.

1. — *Caisses d'épargne scolaires.*

Nous trouvons dans le *Bulletin de la Société pour l'instruction élémentaire* un travail intéressant de M. Charles Lefebvre, sur l'état actuel de cette utile institution.

La France a été le berceau des caisses d'épargne scolaires; c'est là qu'on trouve la première idée et la première application des caisses de ce genre. En 1834, un instituteur du Mans, M. Dulac, établit une caisse d'épargne dans son école, et obtint ainsi plus de 700 livrets. En 1844, une organisation analogue fut établie dans l'école annexée à l'école normale de Périgueux. Enfin, dès 1840, des caisses d'épargne fonctionnaient, paraît-il, dans les écoles libres de Paris.

Mais si l'idée est toute française, ce n'est qu'à l'étranger qu'elle reçut d'abord des applications multipliées.

La Belgique est le premier pays où les caisses d'épargne scolaires ont reçu une organisation simple et pratique. La première caisse d'épargne scolaire de Belgique date de 1866; elle fut fondée à Gand par M. Laurent, professeur à l'école de droit de cette ville; l'essai réussit pleinement, et aujourd'hui les caisses d'épargne scolaires sont établies dans presque toutes les écoles gratuites ou payantes de la ville de Gand, et même dans quelques asiles. Sur 15,000 élèves qui fréquentent les écoles primaires, il y en a 13,000 qui possèdent des livrets. Ce résultat est en lui-même fort intéressant, mais il a été remarqué que l'influence moralisatrice de la caisse d'épargne scolaire s'étend plus loin que les élèves.

Depuis leur création, on a vu le nombre des livrets et des dépôts à la caisse d'épargne se multiplier pour les adultes dans une proportion beaucoup plus rapide et on a constaté là les résultats d'une propagande insensible faite par les enfants dans leurs familles, où les jeunes écoliers apportent le livret, les notices et les leçons du maître. Ainsi se fait une sorte d'éducation des pères par les enfants.

Ces créations ne sont pas restées spéciales à la ville de Gand et n'ont pas tardé de s'étendre à toute la Belgique, non-seulement dans les villes importantes comme Bruxelles ou Anvers, mais dans de simples villages. Le gouvernement a tenu à encourager les caisses d'épargne scolaires d'une manière spéciale et a institué des récompenses pour les instituteurs qui auraient réalisé ce progrès dans leurs écoles et obtenu les meilleurs résultats.

En Italie, le parlement, dans une loi sur les caisses d'épargne, votée au mois de mai 1875, a introduit, sur la proposition de M. Sella, deux articles destinés à favoriser la création des caisses d'épargne scolaires et à encourager les instituteurs qui les auraient établies avec le plus de succès, c'est-à-dire, suivant les termes de cette loi, qui auront obtenu par les caisses d'épargne scolaires le meilleur « résultat éducatif ».

En Angleterre, les *School-Boards*, institués par le bill de 1870, se sont préoccupés, depuis 1874, d'organiser les caisses d'épargne scolaires (*School-banks*).

A Londres, on a commencé par établir ces caisses d'épargne dans 36 écoles situées dans les quartiers très-pauvres, afin de rendre l'expérience plus décisive. Dans le courant de l'année 1874-1875, sur les 100,000 élèves qui peuplaient ces écoles, 4,000 avaient obtenu des livrets et économisé une somme de 16,000 francs. D'autres créations du même genre sont organisées dans différentes villes de l'Angleterre et notamment dans la cité industrielle de Liverpool. Le gouvernement anglais, sortant de ses habitudes de non-intervention, fournit gratuitement, depuis 1872, les imprimés nécessaires aux *School-penny-banks*, tout en laissant l'œuvre se développer par l'initiative des citoyens.

En Allemagne, en Hollande, en Autriche, en Suisse, les caisses d'épargne existent et se multiplient.

Chez nous, c'est surtout depuis 1874 qu'elles ont été organisées et vulgarisées. Elles ont pris depuis cette époque une extension rapide. Grâce aux efforts de M. de Malarce et à l'intérêt qui s'attache partout aux questions d'instruction primaire, sous quelque forme qu'elles se présentent, nous avons déjà, au 31 décembre 1876, 3,200 écoles dotées de caisses d'épargne scolaires, et plus de 230,000 écoliers y ont déposé leurs économies et y ont obtenu un livret. Les caisses d'épargne scolaires ont été établies dans cinquante-trois départements : le mouvement a commencé par plusieurs de nos grandes villes, Bordeaux, Nantes, Lille, Versailles, Montpellier, Troyes, Orléans, Beauvais, etc., mais il s'est bientôt propagé parmi les écoles des campagnes où il est en ce moment très-accusé. Ainsi le département de l'Aisne compte à cette heure 494 caisses d'épargne scolaires avec 5,217 écoliers épargnants.

Pour établir une caisse d'épargne dans une école, il faut avoir, cela va sans dire, le concours actif et convaincu de l'instituteur; mais il faut de plus l'appui effectif et sympathique de la caisse d'épargne voisine. Si l'une ou l'autre de ces bonnes volontés fait défaut, si l'on rencontre soit à l'école, soit à la caisse d'épargne, des résistances, des hostilités, des hésitations, l'entreprise ne peut qu'échouer.

Voici le fonctionnement d'une caisse d'épargne scolaire, tel que l'indique M. de Malarce, dans son *Manuel* (6^e édition), et tel qu'il est organisé dans 3,200 écoles de France.

A un jour donné, le maître reçoit les économies de ses élèves, si minimes qu'elles soient : il prend note de ces dépôts, qui ne doivent pas dépasser 5 francs, sur un registre spécial, dont chaque page porte en tête le nom d'un élève et le numéro de son livret à la caisse d'épargne. Chacune de ces pages présente 12 colonnes verticales pour les mois de l'année, et 31 colonnes horizontales pour les jours du mois; on marque sur le carré du jour le chiffre des sommes épargnées au fur et à mesure de leur versement. La mention qui est portée sur le registre du maître est reproduite sur une feuille volante qui en est le duplicata : celle-ci est remise à l'élève à qui elle sert de reçu.

Chaque mois, à un jour convenu, l'instituteur dépose à la caisse d'épargne les sommes qui lui ont été remises par chaque élève, lorsqu'elles s'élèvent à un ou plusieurs francs; les fractions de franc restent entre les mains du maître. L'instituteur remet à l'administrateur de la caisse d'épargne un bordereau qui contient les noms des élèves pour qui les versements sont effectués, le chiffre des sommes versées en leur nom, et le numéro de leur livret. L'administrateur donne un reçu, et transcrit ces indications sur le livret de chaque élève. Ce livret, auquel l'enfant a

droit dès qu'il a économisé un franc, reste entre les mains de l'instituteur qui ne le remet qu'aux parents.

Rien de plus simple que cette manière de procéder; elle a l'avantage de donner à l'enfant un véritable livret de caisse d'épargne qu'il pourra conserver toute sa vie.

L'obstacle le plus sérieux à la création des caisses d'épargne scolaires dans un grand nombre de localités, ce n'est ni les difficultés de la comptabilité, qui est très-simple, ni le mauvais vouloir des uns ou des autres, mais c'est avant tout la distance qui sépare l'école de la caisse d'épargne et nécessite, de la part de l'instituteur, des pertes de temps trop considérables et de trop grands déplacements. Cette difficulté très-sérieuse peut se trouver singulièrement amoindrie par l'application d'un décret du 23 août 1875, rendu sur la proposition du ministre des finances. En vertu de ce décret, les bureaux des percepteurs des contributions directes et ceux des receveurs des postes peuvent être autorisés par le ministre des finances à opérer, pour le compte des caisses d'épargne, des remboursements et recevoir des versements; chacune de ces opérations donne lieu à un droit de 10 centimes. Pour bénéficier des dispositions de ce décret, les caisses d'épargne doivent s'adresser au ministre des finances par l'intermédiaire du ministre du commerce; plus de 300 agences financières auxiliaires de ce genre fonctionnent déjà.

L'administration a décidé, de plus, que pour les caisses d'épargne scolaires la somme de 10 centimes à percevoir pour chaque opération ne serait pas calculée sur le nombre d'élèves compris dans le versement, mais seulement par bordereaux mensuels pouvant comprendre plusieurs centaines de versements individuels.

Quant aux dépenses que peut nécessiter la création d'une caisse d'épargne dans une école, elles sont peu considérables: M. de Malarce les évalue à environ 8 francs par an pour une école de 100 élèves.

En faisant quelques dépenses de plus, on arrive à populariser plus vite chez les enfants le goût de l'épargne et à encourager plus directement l'amour de l'ordre et de l'économie. Tel est le résultat que le conseil municipal de Sannois a obtenu d'une manière très-simple et très-ingénieuse.

C'est un usage constant dans les écoles d'accorder aux élèves des bons points pour leur travail et leur bonne conduite; ce sont des récompenses purement honorifiques; mais on pourrait décider, comme l'a fait le conseil municipal de Sannois, que chaque bon point aura une valeur de 1 centime. A la fin de la journée ou au bout de la semaine, on fait le compte des bons points obtenus par chaque élève et on l'inscrit sur le registre de la caisse d'épargne scolaire. Il y a là, croyons-nous, une excellente manière d'éveiller l'émulation, car l'école devient ainsi une image de la vie réelle, où le succès et la fortune appartiennent généralement aux plus intelligents, aux plus laborieux, aux plus économes. Cet encouragement pécuniaire des bons points, quelque léger qu'il soit, relève les travaux de la classe aux yeux des parents comme aux yeux des enfants. (Officiel du 28 août 1877.)

2. — Les offices ministériels.

Le 1^{er} avril 1814, lors de la première Restauration, on comptait en France 12,220 notaires; on n'en comptait plus, le 1^{er} janvier de l'année 1877, que 10,051, soit 2,169 notaires en moins. Le nombre des avoués a également diminué. Il s'élevait, le 1^{er} avril 1814, à 3,872; il n'est plus aujourd'hui que de 3,139, soit une différence en moins de 733. L'ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation compte aujourd'hui 60 membres. Les greffiers des cours et tribunaux, dont le nombre, il y a une soixantaine d'années, n'était que de 3,617, sont actuellement au nombre de 3,972, soit une différence en plus de 355. C'est le nombre des huissiers et commissaires-priseurs qui a le plus diminué dans la même période : de 10,881 il est tombé à 7,668, soit une diminution de 3,213. Les gardes du commerce, qui étaient au nombre de 10 à la chute du premier Empire, ont complètement disparu. Quant aux agents de change et aux courtiers de commerce, il y en avait 644 au commencement de ce siècle; il n'y en a plus que 528, soit une diminution de 116. Enfin les receveurs de la loterie, qui ont été un moment 725, n'existent plus.

(Journal officiel, 27 août 1877.)

3. — La récolte des soies en 1877.

La récolte générale des soies, sans égaler celles de 1874 et de 1875, a été, cette année, très-supérieure à celle de 1876, par suite de l'amélioration qui s'est produite en France, en Italie et en Syrie.

Les départements français ont produit :

En 1874.	11,071,694	kilogr. de cocons.
En 1875.	10,770,563	—
En 1876.	2,396,385	—
En 1877.	6,783,000	—

La récolte de cette année est donc triple de celle de l'année dernière.

Voici comment se répartit la production des cocons entre les départements séricicoles :

Gard	1,700,000	kilogr.
Ardèche	1,000,000	—
Drôme	650,000	—
Vaucluse	2,000,000	—
Isère	100,000	—
Bouches-du-Rhône	430,000	—
Hérault	130,000	—
Var	400,000	—
Basses-Alpes	90,000	—
Pyrénées-Orientales	33,000	—
Alpes-Maritimes	150,000	—
Autres départements	100,000	—
	<u>6,783,000</u>	—

Les cocons jaunes figurent dans ce total pour 5,693,000 kilogr.

L'Italie a donné :

En 1874	43,310,000 kilogr.
En 1875	39,410,600 —
En 1876	14,537,000 —
En 1877	22,450,000 —

Les cocons verts sont compris dans ce chiffre pour 19,390,000 kilogr., et les jaunes pour 3,060,000 kilogr. seulement.

L'Espagne néglige de plus en plus la culture de la soie. Les provinces de Valence, de Murcie, l'Andalousie, l'Estramadure et l'Aragon sont les seules contrées où on élève le ver à soie, et la production y diminue chaque année.

L'Espagne a produit :

En 1874	1,848,000 kilogr. de cocons.
En 1875	1,605,000 —
En 1876	1,210,000 —
En 1877	920,000 —

En Asie, la contrée dont Brousse est le centre a donné :

En 1876	1,415,000 kilogr. de cocons.
En 1877 environ	800,000 —

La Syrie est plus favorisée cette année, elle a produit :

En 1874	2,500,000 kilogr. de cocons.
En 1875	1,899,000 —
En 1876	1,645,000 —
En 1877	1,925,000 —

Reste à savoir la quantité de soie grège extraite de ces cocons. En voici le rendement par pays :

	1876.	1877.
France	155,000	547,000
Italie	993,000	1,506,000
Espagne	85,000	66,000
Brousse	105,000	59,000
Syrie	117,000	140,000
	<u>1,456,000</u>	<u>1,316,000</u>

Les chiffres de 1874 et de 1875 avaient été très-supérieurs dans tous ces pays; le total de 1875 avait été de 3,739,000 kilogr. et celui de 1874 s'était élevé à 4,099,000 kilogr. de soie grège.

4. — L'ostréiculture française.

On comprendra quelle extension a prise dans ces dernières années l'ostréiculture française, si l'on considère que dans le courant de l'année 1874, à Arcachon seulement, il a été fondé 1,177 nouveaux parcs aux huîtres, de telle sorte qu'il s'y trouvait, au commencement de 1875, 2,425 parcs; par suite, la production, qui était de 40,332,250 huîtres en 1873, s'est accrue depuis lors de 42,002,983, c'est-à-dire de plus de 100 p. 100. Ces circonstances favorables n'ont pas manqué d'influer sur le prix des huîtres, qui, de 41 fr. le mille en 1873, est descendu, en 1875, à 25 fr.

(Ueber Land und Meer.)

5. — Statistique générale de la marine marchande en 1876.

Le *Bureau-Veritas* vient de publier le *Répertoire général* de la marine marchande pour 1876-1877, vaste recueil dans lequel se trouvent consignés, sous une forme ingénieusement abrégative, tous les renseignements qui peuvent guider l'assureur dans l'opération si difficile de la garantie des risques de mer. Ce recueil, le plus complet qui existe, constitue une sorte d'état civil des navires de tous les pays. Depuis de longues années, le directeur général du *Bureau-Veritas* ne néglige rien pour donner à ses constatations la plus grande précision possible, et le *Répertoire général* est devenu, par ses soins, un admirable instrument de vérification et de contrôle dont les indications font autorité sur toutes les places maritimes du monde.

Le premier volume donne la nomenclature, par ordre alphabétique, des navires à voiles; aucun renseignement n'y est omis: le nom du navire, celui du capitaine, celui de l'armateur, le port de construction et celui d'armement, l'âge, le tonnage, la nationalité, le tirant d'eau, l'espèce de matériaux employés dans la construction, le doublage, la carène, etc.

Le second volume, qui comprend tous les navires de commerce à vapeur au-dessus de 100 tonneaux, fournit, en outre, des renseignements ordinaires, le tonnage brut et net, le nom du constructeur, le mode de propulsion, la longueur, la largeur, etc.

L'édition qui vient de paraître porte le nombre total des navires à voiles à 58,208, représentant un tonnage de 15,553,368 tonneaux (le tonnage net est de 3,748,539 tonneaux).

Il existe entre ces chiffres et ceux qui résultent des listes officielles de chaque pays une grande différence qui s'explique par ce fait que le répertoire général ne mentionne que les navires de mer.

Voici, au surplus, le relevé général par pavillon :

<i>Navires à voiles.</i>			<i>Navires à vapeur.</i>		
PAVILLONS.	NAVIRES.	TONNEAUX.	PAVILLONS.	NAVIRES.	TONNEAUX.
Anglais	20,265	5,807,365	Anglais	3,299	3,362,992
Américain	7,288	2,390,521	Américain	605	789,728
Norvégien	4,749	1,410,903	Français	314	334,334
Italien	4,601	1,292,076	Allemand	226	226,688
Allemand	3,456	875,995	Espagnol	230	176,250
Français	3,858	725,048	Hollandais	126	134,600
Espagnol	2,915	557,320	Russe	151	105,962
Grec	2,121	426,905	Italien	114	97,582
Hollandais	1,432	399,993	Suédois	219	88,660
Suédois	2,121	399,128	Autrichien	78	81,269
Russe	1,785	391,952	Danois	87	60,697
Autrichien	983	338,684	Américain-Sud	81	59,623
Danois	1,348	188,953	Norvégien	122	55,874
Portugais	456	107,016	Belge	35	40,700
Américain-Sud	273	95,459	Turc et égyptien	30	28,264
Américain-Centre	153	57,944	Portugais	26	22,277
Turc	305	48,289	Asiatique	11	10,877
Belge	54	23,344	Grec	11	7,133
Asiatique	42	16,019	Américain-Centre	6	3,132
Afrique (Liberia)	3	454			
Ensemble	58,208	15,553,368	Ensemble	5,771	5,686,842

Il résulte de ces chiffres que, d'une année à l'autre, se sont produites, dans l'ensemble, les augmentations suivantes :

La marine à voiles s'est accrue de 950 navires et de 454,367 tonneaux; la navigation à vapeur, de 252 navires et de 322,350 tonneaux. Le tableau suivant montre d'ailleurs le mouvement qui s'est fait depuis cinq ans :

	NAVIRES A VOILES.		NAVIRES A VAPEUR.	
	Navires.	Tonneaux.	Navires.	Tonneaux.
En 1872.	56,527	14,563,868	4,335	3,680,670
En 1873.	56,281	14,185,856	5,148	4,328,193
En 1874.	56,289	14,523,630	5,365	5,226,888
En 1875.	57,258	15,099,001	5,519	5,364,492
En 1876.	58,208	15,553,368	5,771	5,686,842

Malheureusement, il nous faut constater une fois encore l'état persistant de langueur de la marine marchande française au milieu du progrès des flottes commerciales des autres pays. On peut en juger par le tableau suivant :

Marine marchande française.

ANNÉES.	NAVIRES				TOTAL.	
	A VOILES.		A VAPEUR.		Nombre.	Tonneaux.
	Nombre.	Tonneaux.	Nombre.	Tonneaux.		
En 1872.	4,799	902,096	316	240,273	5,115	1,142,369
En 1873.	3,973	768,059	392	316,765	4,365	1,084,824
En 1874.	3,780	736,326	315	318,757	4,095	1,055,083
En 1875.	3,877	751,854	301	312,418	4,178	1,064,272
En 1876.	3,858	725,048	314	334,334	4,172	1,059,382

(Moniteur des assurances, oct. 1876.)

6. — *Les accidents de chemins de fer.*

Les *Annales des ponts et chaussées* donnent un curieux travail de statistique indiquant la proportion exacte des accidents par rapport au nombre des voyageurs transportés sur les chemins de fer français.

Si l'on consulte les documents statistiques officiels, on constate qu'en France, du temps des Messageries, il y avait 1 voyageur tué sur environ 335,000 voyageurs transportés, 1 blessé sur 30,000; tandis que, sur les 1,781,403,687 voyageurs transportés par les chemins de fer français, du 7 septembre 1835 au 31 décembre 1875, il y a eu seulement 1 voyageur tué sur 5,178,490 voyageurs transportés, et 1 blessé sur 580,450.

Si l'on divise les accidents en deux groupes correspondant aux deux périodes du 7 septembre 1835 au 31 décembre 1854, et de janvier 1855 au 31 décembre 1875, les chiffres sont les suivants :

1^{re} période (du 7 septembre 1835 au 31 décembre 1854), on a 1 voyageur tué sur 1,955,555 voyageurs transportés, 1 blessé sur 496,555.

2^e période (du 1^{er} janvier 1855 au 31 décembre 1875), un voyageur tué sur 6,171,417 voyageurs transportés, et 1 blessé sur 590,185.

On voit que, dans la dernière période, le nombre des accidents a considérablement diminué.

Dans ces dernières années, la proportion diminue encore, et les résultats pour des pays tels que la France, l'Angleterre et la Belgique sont particulièrement significatifs.

En France, pendant les années 1872, 1873, 1874, 1875 : 1 voyageur tué sur 45,258,270 voyageurs transportés; 1 voyageur blessé sur 1,024,360.

En Angleterre, de 1872 à 1875 : 1 voyageur tué sur 12 millions de voyageurs transportés; 1 voyageur blessé sur 366,000.

En Belgique, de 1872 à 1876 : 1 voyageur tué sur environ 20 millions de voyageurs transportés; 1 voyageur blessé sur 3,500,000.

En résumé, on avait en France, du temps des Messageries, environ une chance d'être tué en faisant 300,000 voyages, et une d'être blessé sur 30,000.

Sur les chemins de fer, de 1835 à 1855, environ une chance d'être tué en faisant 2 millions de voyages, et une d'être blessé en en faisant 500,000.

Sur les chemins de fer, de 1855 à 1875, environ une chance d'être tué en faisant 6 millions de voyages, et une d'être blessé en en faisant 600,000.

Sur les chemins de fer, de 1872 à 1875, environ une chance d'être tué en faisant 45 millions de voyages, et une d'être blessé en en faisant 1 million.

Poursuivant ses calculs, l'auteur du travail en question est arrivé à démontrer qu'une personne qui voyage continuellement en chemin de fer pendant dix heures par jour, à la vitesse de 50 kilomètres à l'heure (en admettant que la longueur moyenne des voyages soit de 30 kilomètres), aurait eu, pendant les trois périodes indiquées, les chances suivantes d'être tuée :

De 1835 à 1855, une chance en 321 ans; de 1855 à 1875, une chance en 1,014 ans; de 1872 à 1875, une chance en 7,430 ans.